

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Communauté de communes Loue Lison

Règlement d'intervention- Abondement sur les aides de l'Anah

OPAH Loue Lison 2023-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024



Table des matières

I.	Dispositions générales	3
	Préambule	3
	Périmètre concerné	3
	Conditions générales d'éligibilité aux aides	3
II.	Les abondements	5
	A. Propriétaires bailleurs	5
	B. Propriétaires occupants	7
III.	Traitement des demandes	8
	Généralités	8
	Instruction	8
	Attribution	9
	Données personnelles	9

I. Dispositions générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-60-24-DL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Préambule

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une OPAH sur son territoire. La mise en place de ce dispositif est l'Action 1 du PCAET approuvé en décembre 2020.

Ce présent règlement d'intervention fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2026.

Les aides financières de la CCLL accordées sous forme d'aides spécifiques ne sont pas visées par le présent règlement.

Les abondements sur les aides de l'Anah visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit.

La CCLL se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides. Le Conseil Communautaire de la CCLL est l'instance habilitée à procéder à ces changements.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la CCLL.

A partir du paiement de la subvention, le bénéficiaire n'est plus éligible à d'autres aides durant un délai de 3 ans. C'est à l'issue de cette période qu'un autre dossier pourra être ouvert.

Périmètre concerné

Le périmètre de l'OPAH s'étend sur les 72 communes de la CCLL. Les aides de la CCLL par abondement sur celles de l'Anah s'appliquent sur le territoire intercommunal dans son ensemble.

Conditions générales d'éligibilité aux aides

Les demandes de subvention prises en compte doivent être déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de l'opération selon les dates indiquées au sein de la convention OPAH.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides du programme OPAH, ainsi que toute autre aide, sous réserve d'écrêtement.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment justifiant d'une immatriculation de son entreprise au registre du commerce et des sociétés.

Les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés RGE.

L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

Accusé de réception en préfecture de la Région Île-de-France
025-200068070-20240409_66-24-DE
La définition de logement principal retenu est celle du code de la construction et de l'habitation, soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

II. Les abondements

A. Propriétaires bailleurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070120340109-1534 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Tous les abondements de la CCLL sur les aides de l'Anah à destination des propriétaires bailleurs sont conditionnés à un conventionnement de loyer entre le propriétaire et l'Anah au titre du dispositif Loca Avantages. La présentation de ce dispositif est disponible sur le site de l'Anah :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/>

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements à traiter	Abondement CCLL
Travaux lourds relevant du traitement du parc indigne		
LOC 1	2	15%
LOC 2	1	
Travaux lourds relevant du traitement du parc très dégradé		
LOC 1	3	15%
LOC 2	2	
Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	
Lutte contre la précarité énergétique		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	

➤ Conditions

Respecter les critères de l'Anah

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Accusé certifié Exploite

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant

Réception par le préfet 16/04/2024

RIB

B. Propriétaires occupants

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Nombre aides	Abondement CCLL	Plafond
MP Logement décent ménages très modestes	7	15%	6 200 €
MP Logement décent ménages modestes	3	15%	5 500 €
Ma Prime Adapt ménages très modestes	45	10%	750 €
Ma Prime Adapt ménages modestes	20	5%	650 €
Gain 2 classes TM	40	15%	3 500 €
Gain 2 classes M	30	10%	3 000 €
Gain 3 classes TM	24	15%	4 500 €
Gain 3 classes M	18	10%	4 000 €
Gain 4 classes et + TM	16	15%	5 000 €
Gain 4 classes et + M	12	10%	4 500 €

Conditions

Respecter les critères de l'Anah

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant de l'aide versée)

RIB

Attribution

À l'achèvement des travaux, le demandeur envoie à l'opérateur OPAH les pièces demandées pour l'accusé de réception au Ministère de l'Énergie et du Climat.

025-200068070
Demande de paiement pour vérification avant envoi à l'agent de la CCLL chargé de l'OPAH.

Accusé certifié exécutoire
La CCLL adresse un courrier de notification définitive de subvention au demandeur.

Réception par le préfet : 16/04/2024

La CCLL transmet au Trésor Public l'ordre de versement de la subvention.

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH et transmis à l'agent de la CCLL chargé de l'OPAH pour notification au demandeur

Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.

En cas de non-respect de la procédure, la CCLL se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont les finalités sont l'organisation des attributions d'aides financées par la Communauté de Communes Loue Lison et de suivi statistiques (statistiques internes) ;
- Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) et la délibération du 20/06/2023 ;
- Elles seront conservées durant 5 années ;
- Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services concernés de la

Communauté de Communes et le Trésor Public pour les informations nécessaires au versement de l'aide ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Communauté de Communes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03 81 57 16 33 ou à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07